



Peut-on retourner un objet acheté en brocante? (aidez-moi!)

Par **Bastiaan**, le **19/05/2012** à **21:22**

Bonjour,

Mon conjoint a eu un coup de coeur impulsif pour un meuble dans une brocante ce matin et l'a acheté. Il a payé par chèque (700 euros), mais le chèque n'a pas encore été encaissé. Il regrette son achat (et moi aussi!!! puisqu'on a très peu de moyens!) et aimerait retourner l'article, mais j'imagine que ce n'est pas possible... Est-ce que quelqu'un pourrait nous conseiller? Je précise que le vendeur re-expose demain et lui a donné une facture avec ses coordonnées.

Je suis désespérée...

Un grand merci d'avance pour votre aide!

Par **amajuris**, le **20/05/2012** à **11:16**

bjr,

pour les achats faits dans une foire ou une brocante, vous ne disposez pas de droit de rétractation.

la seule solution c'est d'essayer de négocier avec votre vendeur.

bien entendu vous n'avez pas le droit de faire opposition à l'encaissement de votre chèque.

cdt